



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230705-DEC-2023-58-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2023

Le 05 juillet 2023

DEC-2023-58

PTO / Centre commande publique / SP

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n° PERM-2022-108) en date du 25 Août 2022, reçu à la Préfecture de la Gironde le 09 septembre 2022, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, neuvième adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique,

CONSIDERANT que la Ville de Bruges a besoin de souscrire un abonnement internet pour permettre le fonctionnement de la télésurveillance du site de la ludo-médiathèque de Bruges « Le Château » ;

CONSIDERANT la proposition de contrat présentée par ORANGE (SIRET 380 129 866 16697), domicilié 33 route de Pauillac à Eysines (33327), représentée par Christian VASSEUR en sa qualité d'Account Manager, pour l'abonnement internet d'un montant forfaitaire mensuel de 53,00€ HT soit 63,60€ TTC (abonnement + frais de location box) ;

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** le contrat d'abonnement internet avec ORANGE, candidat individuel, d'une durée initiale de 12 mois à compter de sa date de notification, renouvelable par tacite reconduction 5 fois soit une durée maximale du contrat de 6 ans.
- **De payer** à réception d'une facture, le forfait mensuel s'élevant à 53,00 € H.T. (incluant l'abonnement et les frais de location de la box) soit 63,60€ TTC.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

 Pierre CHAMOULEAU
